

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 123 (1997)  
**Heft:** 24

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Des règles, s'il vous plaît!

Par Sigfrido Lezzi

487

**L'**heure est aux (dé)régléments de comptes; voilà ce que nous dirions si nous devions réduire cet éditorial à sa plus simple expression!

En effet, pour donner suite aux accords du GATT, plusieurs cantons suisses ont accepté l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). La deuxième phase de cette procédure passe par l'adoption des règlements d'application cantonaux correspondants. Dans les cantons romands, les conseils d'Etat genevois et vaudois ont donné leur feu vert à la poursuite des opérations et adopté les règlements particuliers à leurs cantons respectifs.

Il va sans dire que la pratique de nos professions se trouve concernée par ces événements. A titre d'exemple, le règlement SIA 152 – dont la refonte est en cours et n'a donc pas encore été approuvée par la SIA – fait l'objet d'aménagements devant le rendre conforme aux dispositions de l'AIMP.

Or quel est le cadre juridique régissant le déroulement de concours d'architecture dans les cantons qui viennent d'adopter le règlement d'application de l'AIMP?

La question mérite d'être posée, car soit le règlement SIA 152 déroge aux prescriptions de l'AIMP et il ne saurait être appliqué, soit il peut encore servir de base à l'organisation de concours d'architecture et l'on ne voit pas pourquoi la SIA doit se presser de modifier son règlement des concours.

C'est là un paradoxe qui n'est pas sans évoquer certains thèmes kafkaïens et d'autres exemples choisis pourraient encore être cités, qui ne manqueraient pas d'ajouter aux maux de tête des rationalistes convaincus que nous sommes.

« La déréglementation préconisée par les pouvoirs publics et par certaines entreprises libère l'accès au marché, mais elle est souvent incompatible avec les intérêts réels des usagers et de la société. »<sup>1</sup>

Enfin, nous constatons aujourd'hui des différences notoires dans l'application des règlements de l'AIMP lui-même. Pour l'exemple, nous citerons un détail de la procédure de sélection des mandataires pour les travaux liés à la N5 dans le canton de Neuchâtel: en l'occurrence, le maître de l'ouvrage est allé jusqu'à demander un extrait du casier judiciaire du chef de projet (FAO du 29.09.97). En d'autres termes, un excès de vitesse peut suffire à vous mettre en situation embarrassante et vous laisser sur le bas-côté en vous coupant du marché des travaux publics...

<sup>1</sup> « L'Europe et l'architecture demain », Livre blanc du conseil des architectes d'Europe, Bruxelles, 1995, p. 59